



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 16 MARS 2011

Nombre de membres
du Conseil de
Communauté : **37**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction : **37**

Nombre de délégués :
- présents : **32**
- représentés : **4**
TOTAL **36**

L'an deux mille onze, le Mercredi 16 Mars à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF**
M. Gérard ADOLPH, Maire
M. René BAAS, Adjoint

Pour la commune d'**AVOLSHEIM** :
M. Gérard GENDRE, Maire
M. Pascal GEHIN, Adjoint

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
M. Léon MOCKERS, Maire
Mme Béatrice MUNCH, Adjointe

Pour la commune de **DINSHEIM** :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Gérard KOESTEL, Adjoint

Pour la commune de **DORLISHEIM** :
M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Sonia MAETZ, Adjointe
M. Francis BACKERT, Adjoint

Pour la Commune de **DUPPIGHEIM**
M. Adrien BERTHIER, Maire
-

Pour la commune de **DUTTLENHEIM** :
M. Jean-Luc RUCH, Maire
-
-

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
M. Maxime BRAND, Maire
M. Luc EBENER, Adjoint

Pour la commune d'**ERNOLSHEIM** :
M. Michel DAESCHLER, Maire
M. Martin PACOU, Adjoint

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
M. Jean-Louis WIETRICH, Maire
M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
M. Laurent FURST, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean DUBOIS, Adjoint
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
M. Arsène HITIER, Cons. Mun.

Pour la ville de **MUTZIG** :
M. Raymond BERNARD, Maire
Mme Gaby LIEN, Adjointe
Mme Marie-Claire SCHOLZ, Adjointe
M. Claude FREYERMUTH, Cons. Mun.
-

Pour la commune de **SOULTZ-B.** :
M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
M. Ernest MULLER, Adjoint
-

Membres représentés :

M. Daniel BALLINGER
Mme Florence SPIELMANN
M. Jean-Marie KLEIN
M. Bruno SIEBERT

ayant donné procuration à M. Adrien BERTHIER
ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
ayant donné procuration à Mme Gaby LIEN
ayant donné procuration à M. Ernest MULLER

Assistaient en outre :

M. Franck PERRU, S.D.E.A.
Mme Viviane VOGT, Perceptrice de MOLSHEIM
Mme Marie-Paule GEORGEL, Maison du Conseil Général
M. Dominique BERNHART, Directeur Général des Services
Mme Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines
M. Georges WEBER, Responsable Service « Etudes et Travaux »
M. Régis MULLER, Responsable Eau et Assainissement
M. Jean-Christophe RUEZ, Responsable Aménagements et Pistes Cyclables
M. Kevin DABERT, Responsable Informatique et S.I.G.
Mme Christine BECHT, Responsable Communication

Excusés :

M. Jean-Marc WEBER, Adjoint au Maire de la Commune de DUTTLENHEIM
Mme Sandrine TONDEUR-ARNOUX, Responsable du R.A.M.
Mme Valérie GILLMANN, Responsable du R.A.M.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2010

N° 11-01

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 Décembre 2010, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Mars 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 Décembre 2010 dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010

N° 11-02

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2010 présenté par :

- Monsieur Alphonse WACH, pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2010,
 - Madame Viviane VOGT, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2010,
- Trésoriers de MOLSHEIM et Agents Comptables de la Communauté de Communes ;

CONSTATANT la parfaite concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif du même exercice 2010 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires de Madame la Trésorière ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° approuve**

les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2010,

2° demande

qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Alphonse WACH et Madame Viviane VOGT, Comptables au cours de l'exercice 2010.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2010 et les Décisions Modificatives N° 1 et N° 2, arrêtés respectivement par le Conseil de Communauté en ses séances ordinaires des 30 Mars 2010, 30 Juin 2010 et 15 Décembre 2010 ;

VU les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du Compte de Gestion 2010, que des opérations complémentaires effectuées en 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

ET APRES en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président, le Président ayant quitté la salle préalablement au vote ;

à l'unanimité
1° approuve

le Compte Administratif de l'exercice 2010 présenté par le Président,

2° arrête

les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2010, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement » et « Eau », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
<i>FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX</i>	6.076.538,09 €	1.709.200,81 €	4.367.337,28 €
<i>FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE</i>	583.642,26 €	1.398.993,95 €	- 815.351,69 €
<i>FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE</i>	0,00 €	22.445,01 €	- 22.445,01 €
<i>FONCTION 6 : RESEAUX</i>	72.333,08 €	135.067,28 €	- 62.734,20 €
<i>FONCTION 7 : LOGEMENT</i>	8.974,76 €	507.328,54 €	- 498.353,78 €
<i>FONCTION 8 : AMEN. SERVICES URBAINS & ENVIR.</i>	300.654,46 €	552.305,53 €	- 251.651,07 €
<i>FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE</i>	142.370,80 €	629.046,90 €	- 486.676,10 €
SOUS-TOTAL : BUDGET PRINCIPAL	7.184.513,45 €	4.954.388,02 €	2.230.125,43 €
BUDGET ANNEXE : ZONES D'ACTIVITES	4.555.075,10 €	4.567.192,43 €	- 12.117,33 €
BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT	5.948.972,58 €	5.893.292,18 €	55.680,40 €
BUDGET ANNEXE : EAU	5.826.699,33 €	5.891.266,49 €	- 64.567,16 €
TOTAL GENERAL	23.515.260,46 €	21.306.139,12 €	2.209.121,34 €

N° 11-04

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent aux moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L. 5211-26 du même Code ;

VU son Règlement Intérieur approuvé par délibération N° 08-73 du 1^{er} Octobre 2008 consacrant notamment les modalités d'organisation du débat général d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT ainsi qu'une approche technique de la situation financière de la Communauté de Communes fut dressée à la lumière de différentes notices relatives :

- à des ratios d'évaluation financière,
- à un tableau de simulation comparative de la fiscalité proposée par rapport aux années écoulées,
- aux tarifs d'entrées aux piscines, de la taxe de séjour, de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau,
- au service de la dette pour l'exercice 2011,
- à une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre du budget primitif de l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT que les documents correspondants ont été diffusés à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle définie dans le Règlement Intérieur ;

❶ EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

« Cette année, la préparation du Budget est faite dans un contexte troublé par :

- * les actualités internationales*
- * la réforme de la taxe professionnelle*
- * l'achèvement de la carte intercommunale*
- * la crise des finances publiques qui suscite des difficultés à moyen terme.*

Notre Communauté de Communes est cependant et quant à elle en pleine forme, au moins d'un point de vue financier.

2011 sera une année :

- d'investissements forts*
- de réalisation de nombreux dossiers*
 - ↳ mise en place du transport à la demande*
 - ↳ protection des Communes du bras d'Altorf contre les crues*
 - ↳ pistes cyclables*
 - ↳ logement*
- de préparation d'un très gros dossier qui viendra rapidement : la construction d'une nouvelle piscine.*

Parce que nous avons toujours été rigoureux, nous sommes aujourd'hui sereins et c'est de cette sérénité que nous pouvons tirer l'énergie de continuer à avancer dans un contexte plus difficile que jamais.

Je poursuivrai mes propos par la présentation, à l'aide de tableaux, de la structure générale de chaque budget de la Communauté de Communes, qui permettent d'évaluer les capacités financières à court et moyen terme de chaque budget.

1. BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
EXCEDENT DE FONCT.	2 230 000
FISCALITE	3 400 000
D.G.F.	190 000
PRESTATIONS CAF 2010	30 000
PRESTATIONS CAF 2011 avance	31 600
TOTAL	5 881 600
DEPENSES	
FRAIS DE PERSONNEL AG	396 000
FRAIS DE GESTION GENERALE	309 000
FONCT.PISCINES 2011	931 000
ENTRETIEN COURS D'EAU+DIGUES	88 000
ENTRETIEN PISTES CYCLABLES	10 000
TRANSPORT	5 000
DIVERS	18 000
R.A.M.	104 900
SUBVENTION O.T.I.	227 000
MISSION LOCALE	23 700
SCOT	120 000
SUBVENTIONS (PAYS- PEPINIERE-VELO TOUR)	36 000
FRAIS FINANCIERS	5 000
AMORTISSEMENTS	159 800
TOTAL	2 433 400
SOLDE	3 448 200

La section de fonctionnement du Budget Principal dégage ainsi un excédent de 3.448.200,00 €, étant rappelé qu'à cette somme, il convient d'adjoindre 1.000.000,00 € que nous avons provisionnés pour la protection des Communes du bras d'Altorf contre les crues.

La capacité d'investissement de la Communauté de Communes est, par conséquent, de 4.608.000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
TRANSFERT DU FONCTIONN.	3 448 200
EXCEDENT D'INV.	-
AMORTISSEMENTS + PROV	159 800
TOTAL	3 608 000
SOLDE avant emprunt et hors subventions	3 608 000
RECETTES EXCEPTIONNELLES :	
PROVISION :	1 000 000
SOLDE GLOBAL	4 608 000

Je souhaiterai préciser que la capacité d'investissement prévisionnelle de l'exercice est de 1.378.000,00 €, l'excédent cumulé des exercices précédents, s'élevant à 3.230.000,00 €.

SOLDE GLOBAL 4 608 000**SOLDE DE L'EXERCICE 1 378 000****EXCEDENT CUMULE 3 230 000**

Les travaux d'investissement que nous envisageons d'inscrire au budget 2011 sont les suivants :

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.	RECETTES			SOLDE A FINANCER
		SUBVENTION	F.C.T.V.A.	TOTAL	
ADMINISTRATION GENERALE	80 500	10 000	12 440	22 440	58 060
Equipement du siège	6 500	-	1 000	1 000	5 500
informatique : Matériel, logiciel, Serveur	70 000	-	10 830	10 830	59 170
meublier	4 000	-	610	610	3 390
Charte 2009	-	10 000	-	10 000	10 000
SITE INTERNET+ mission photo	65 000	12 500	10 060	22 560	42 440
S.I.G.	35 000	15 000	5 410	20 410	14 590
RAM	8 000	16 000	1 230	17 230	9 230
PISCINES	200 000	-	30 960	30 960	169 040
PISCINES (Amen.PA+ Pré-Prog.)	220 000	-	34 060	34 060	185 940
TOURISME	61 500	9 000	9 280	18 280	43 220
LOGEMENT	750 000	235 000	-	235 000	515 000
MOLSHEIM	150 000	38 000	-	38 000	112 000
GRESSWILLER DUPPIGHEIM	-	137 000	-	137 000	137 000
AUTRES	600 000	60 000	-	60 000	540 000
PISTES CYCLABLES	1 866 000	392 740	279 110	671 850	1 194 150
DORLSHEIM-MUTZIG via Atrium(146)	270 000	135 000	41 800	176 800	93 200
Acquisitions foncières	63 000	-	-	-	63 000
AVOLSHEIM-WOLXHEIM (158)	325 000	67 200	50 310	117 510	207 491
MUTZIG-GRESSWILLER/DINSHEIM-STILL (157)	144 000	24 480	22 290	46 770	97 230
ALTORF-DACHSTEIN-ERNO (153)	268 000	37 520	41 490	79 010	188 990
DUPPIGHEIM Centre- DUPP Gare (144)	192 000	23 040	29 720	52 760	139 240
DORLSHEIM-Village de Loisirs(155)	100 000	16 000	15 480	31 480	68 520
MOLSHEIM-DORLSHEIM-DUPPIGHEIM - tr2 (156)	264 000	66 000	40 870	106 870	157 130
Etude et jalonnement	240 000	23 500	37 150	60 650	179 350
AMENAGEMENT DES COURS D'EAU	768 000	272 000	118 870	390 870	377 130
PAP AVOLSHEIM WOLXHEIM	68 000	68 000	10 520	78 520	10 520
PZHCCB ALTORF DUTT- DUPP	600 000	180 000	92 890	272 890	327 110
Etude restauration bras d'altorf	-	24 000	-	24 000	24 000
Etude de danger et diagnostic digues	70 000	-	10 830	10 830	59 170
Acquisitions foncières	10 000	-	1 540	1 540	8 460
Travaux aménagement des cours d'eau	20 000	-	3 090	3 090	16 910
PROVISIONS	1 817 660	-	-	-	1 817 660
DEPENSES IMPREVUES	200 000	-	-	-	200 000
TOTAL	6 071 660	962 240	501 420	1 463 660	4 608 000

Le solde prévisionnel réel de ces travaux s'élève ainsi à 4.608.000,00 € auxquels il convient de soustraire les provisions (1.817.660,00 €) et les dépenses imprévues (200.000,00 €), soit 2.591.000,00 €, alors que la capacité d'investissement annuelle n'est que de 1.378.000,00 €.

L'année 2011 sera ainsi et probablement une année de forts investissements.

En ce qui concerne la fiscalité, nous ne disposons pas encore de toutes les données, de sorte à ce que le produit attendu est incertain.

Toujours est-il que j'exprime le souhait de ne pas augmenter la fiscalité en 2011, et ce, pour la 6^{ème} année consécutive.

Les orientations 2011 du Budget Principal que j'exprime clairement sont les suivantes :

- * Malgré l'impact de la réforme de la T.P. et l'impact du prélèvement au profit du fonds de péréquation de la T.P. : Ne pas augmenter la fiscalité pour la 6^{ème} année consécutive.
- * Dans ce contexte d'incertitude économique, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une priorité absolue.
- * La réalisation de nombreux projets d'investissements désormais prêts, fera de l'année 2011, une année budgétaire orientée vers l'investissement, notamment :
 - ↳ pistes cyclables,

- ↪ hydraulique,
- ↪ logement,
- ↪ piscine.

- * La Communauté de Communes a constitué une réserve de 3.230.000,00 €. L'essentiel de cette provision ne sera pas entamé cette année et pourra être conservé pour les dossiers :
 - ↪ nouvelle piscine,
 - ↪ protection des Communes du bras d'Altorf.
- * Avec un endettement « 0 », la Communauté de Communes ne paie pas de frais financiers sur le Budget Principal et entend maintenir cette position au terme de l'exercice 2011.
- * Démarrage d'un nouveau service « transport à la demande ».

2. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Selon la même présentation que pour le Budget Principal, on constate que la section de fonctionnement dégage un excédent de 657.780,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
Excédent 2010	55 680
Redevance d'assainissement	1 980 000
Redevance AERM	320 000
Contributions eaux pluviales	550 000
Prime pour épuration	160 000
Travaux (Branchement)	130 000
Participation des industriels	15 700
Produit divers	60 000
QUOTE-PART SUBVENTION	109 000
TOTAL	3 380 380

DEPENSES	
FRAIS DE PERSONNEL	84 800
FRAIS DE GESTION GENERALE	19 800
CHARGES DE GESTION	1 204 000
SUBVENTION D.F.S	8 000
REDEVANCE AERM	320 000
FRAIS FINANCIERS	168 000
TITRES ANNULES	17 000
AUTRES CHARGES	1 000
DEPENSES IMPREVUES	20 000
AMORTISSEMENTS	880 000
TOTAL	2 722 600

SOLDE	657 780
--------------	----------------

La capacité d'investissement est, par conséquent, de 998.780,00 € avant emprunt et hors subvention.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
TRANSFERT DU FONCTIONN. PRÊT	657 780 -
AMORTISSEMENTS	880 000
TOTAL	1 537 780

DEPENSES	
CAPITAL DE LA DETTE	430 000
SUBVENTION D'INV.	109 000
TOTAL	539 000

SOLDE avant emprunt et hors subventions	998 780
--	----------------

Si tous les travaux d'investissement 2011 sont réalisés, le besoin de financement complémentaire est de 2.861.220,00€.

CREDITS DISPONIBLES	998 780
---------------------	---------

TRAVAUX A REALISER	4 190 000
SUBVENTIONS ATTENDUES	330 000
TOTAL	3 860 000

soit

BESOIN DE FINANCEMENT	- 2 861 220
------------------------------	--------------------

ou

TAUX D'EXECUTION ALEATOIRE	25,88%
-----------------------------------	---------------

CONCLUSION : LE TARIF ASSAINISSEMENT DOIT EVOLUER

Ce qui en d'autres termes, signifie que si le taux d'exécution dépasse 25,88 %, le recours à l'emprunt s'impose.

Je propose, dès lors, une hausse du tarif d'assainissement, étant précisé que je souhaiterais ne pas augmenter la dette qui se présente comme suit :

ETAT RECAPITULATIF DU SERVICE DE LA DETTE EXERCICE 2011

BANQUES	DETTE		ANNUITE		
	à l'origine	au 1er Janvier	TOTAL	Intérêts	Capital
CAISSE D'EPARGNE	243 411,80	102 141,40	26 304,20	6 269,82	20 034,38
DEXIA	430 000,00	350 000,00	51 624,50	11 624,50	40 000,00
C.D.C.	122 814,52	9 274,26	9 748,44	474,18	9 274,26
CREDIT FONCIER	457 347,05	211 592,52	35 877,67	3 574,22	32 303,45
CREDIT MUTUEL	3 570 428,47	2 620 964,12	330 646,52	97 911,30	232 735,22
SOCIETE GENERALE	1 300 000,00	650 000,09	101 510,90	11 855,74	89 655,16
TOTAL	6 124 001,84	3 943 972,39	555 712,23	131 709,76	424 002,47

L'évolution du tarif de la redevance d'assainissement que je suggère est la suivante :

Incidence du rajustement pour un abonné consommant en moyen

Collecte des eaux usées	2010	2011
120 m ³ x 1,05 €	126,00 €	- €
120 m ³ x 1,07 €	- €	128,40 €
part fixe assainissement	71,40 €	72,82 €
TOTAL	197,40 €	201,22 €

Prix au m3 = 1,65 €/m3 1,68 €/m3

% d'augmentation 2011/2010 **1,94%**

Augmentation moyenne pour un abonné	3,82 €
--	---------------

ce qui correspond à peu près à l'inflation.

Mes orientations 2011 du Budget annexe « assainissement » que j'exprime clairement sont les suivantes :

1. Augmentation du tarif de 1,94 %
2. Stabilisation de la dette
3. Maintien d'une politique d'investissement compatible avec nos moyens.

3. BUDGET ANNEXE « EAU »

La section de fonctionnement du budget annexe « eau » dégage un excédent de 473.000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
EXCEDENT REPORTE	-
VENTE D'EAU AUX ABONNES	1 700 000
AUTRES VENTES D'EAU	5 000
TAXES ET REDEVANCES AERM	550 000
TRAVAUX (branchement)	150 000
PRODUIT DIVERS	10 300
QUOTE-PART SUBVENTION	412 000
TOTAL	2 827 300

DEPENSES	
FRAIS DE PERSONNEL	67 900
FRAIS DE GESTION GENERALE	39 400
CHARGE EXCEPT. (TITRE ANNUL)	50 000
CHARGES DE GESTION (SDEA)	981 000
REDEVANCE AGENCE EAU	580 000
SUBVENTIONS	4 000
AUTRES CHARGES EXCEP.	5 000
FRAIS FINANCIERS	1 000
DEPENSES IMPREVUES	20 000
AMORTISSEMENTS	606 000
TOTAL	2 354 300

SOLDE	473 000
--------------	----------------

La capacité d'investissement est, par conséquent, de 602.400,00 € avant emprunt et hors subvention.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
TRANSFERT DU FONCTIONN. AMORTISSEMENTS	473 000 606 000
TOTAL	1 079 000

DEPENSES	
CAPITAL DE LA DETTE	-
SUBVENTION D'INV.	412 000
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	64 600
TOTAL	476 600

SOLDE avant emprunt et hors subventions	602 400
--	----------------

Si tous les travaux d'investissement sont réalisés, le besoin de financement complémentaire est de 1.974.100,00 €.

CREDITS DISPONIBLES	602 400
TRAVAUX A REALISER	2 630 000
SUBVENTIONS ATTENDUES	53 500
TOTAL	2 576 500

soit

BESOIN DE FINANCEMENT	- 1 974 100
------------------------------	--------------------

ou

TAUX D'EXECUTION ALEATOIRE	23,38%
-----------------------------------	---------------

CONCLUSION : LE TARIF EAU DOIT EVOLUER

Ce qui en d'autres termes, signifie que si le taux d'exécution dépasse 23,38 %, le recours à l'emprunt s'impose.

Je propose, dès lors, une hausse du tarif de l'eau, étant précisé que je souhaiterais que la dette reste nulle.

L'évolution du tarif de l'eau que je suggère est la suivante :

Incidence du rajustement pour un abonné consommant en moyenne 120 m3/an (Bases Budget)

Vente d'eau	2010	2011
120 m3 x 0,80 €	96,00 €	- €
120 m3 x 0,82 €	- €	98,40 €
part fixe eau	35,66 €	36,37 €
TOTAL	131,66 €	134,77 €

Prix au m3 = **1,10 €** **1,12 €**

% d'augmentation 2011/2010 **2,36%**

Augmentation moyenne pour un abonné	3,11 €
--	---------------

Mes orientations 2011 du budget annexe « eau » que j'exprime clairement sont les suivantes :

1. Augmentation du tarif de 2,36 %
2. Maintien de la dette à niveau « 0 »
3. Maintien d'une politique d'investissement compatible avec nos moyens.

4. BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

La structure générale du budget 2011 se présente comme suit :

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

DETTE AU 1ER JANVIER 2011	-	3 847 090
AVANCE REMBOURSABLE	-	319 223
DEFICIT REPORTE	-	12 200
FRAIS FINANCIER	-	170 000
TRAVAUX A REALISER	-	176 000
CESSION D'ACTIF		2 506 795
TOTAL		2 160 795
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2011	-	2 017 718

soit **-47,55%**

avec les opérations suivantes inscrites en 2011 :

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT H.T	RECETTES			SOLDE
		Intitulé	Suface (are)	coût/a	
ZA altorf dachstein	101 000,00	ZA altorf dachstein			-
Enrobé définitif :					
Rue Jacqueline Auriol	25 000,00				
Rue Guynemer	55 000,00				
Entretien	20 000,00				
Divers	1 000,00				
Atrium	-	Atrium			-
Ecospace	75 000,00	Ecospace			2 506 795
Travaux de viabilisation :					
Enrobé définitif 8A	50 000,00	ILLER	34,12	4 000	136 480
		VIGNES ET SERVICES	23,19	4 500	104 355
		SCHEUER	17,70	4 500	79 650
Travaux am. bassin d'asst (protection Crapeau)	15 000,00	ACKS	38,90	4 500	175 050
		ITL	17,45	4 000	69 800
		LES ROUTIERS DE L'EST	239,47	4 000	957 880
Divers	10 000,00	EUROPE CLICHES	39,05	4 500	175 725
		LOHNER	77,99	4 500	350 955
		LA MAIN VERTE	40,00	4 500	180 000
		TERTIAIRE PHASE 2			276 900
Village Loisirs	-	Village Loisirs			-
TOTAL	176 000	-			2 506 795
					2 330 795

Ce ne sont pas moins de 10 implantations d'entreprises qui sont d'ores et déjà prévues en 2011, traduisant les travaux énormes engagés il y a quelques années déjà.

L'endettement qui se présente comme suit :

ETAT RECAPITULATIF DU SERVICE DE LA DETTE EXERCICE 2011

BANQUES	DETTE		ANNUITE		
	à l'origine	au 1er Janvier	TOTAL	Intérêts	Capital
SOGENAL	1 198 920,05	454 724,81	104 405,86	21 717,50	82 688,36
BANQUE POPULAIRE	4 000 000,00	3 392 364,78	363 967,28	143 339,09	220 628,19
TOTAL	5 198 920,05	3 847 089,59	468 373,14	165 056,59	303 316,55

se réduit considérablement.

Mes orientations budgétaires 2011 du budget annexe « zones d'activités » que j'exprime clairement sont les suivantes :

1. Cession des actifs afin d'installer des entreprises et d'accueillir plus d'emplois
2. Réalisation des derniers investissements nécessaires sur les zones d'activités « ACTIVEUM » et « ECOSPACE » (176.000,00 € H.T.)
3. Diminution de la dette de 47,55 %, soit de 3.847.000,00 € à 2.017.000,00 €.

En ce qui concerne les tarifs des services publics :

1° TARIFS DE LA VENTE D'EAU ET DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Je n'y reviendrai pas, je l'ai évoqué lors de mes propos précédents.

2° TARIFS D'ENTRÉES DES PISCINES

En 2007, les tarifs d'entrées au sein de nos 3 piscines ont été harmonisés.

En 2009, ils ont été révisés.

Je suggère de les maintenir pour 2011.

3° TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Ils n'ont pas été révisés depuis 2003, je suggère de confier à la Commission ad hoc de proposer une réévaluation.

En conclusion, je souhaiterais citer une phrase : Entre prudence et rigueur, il doit toujours rester l'essentiel, la volonté d'avancer ensemble. »

② SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE statue comme suit

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2011,

1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE décide

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles, et ce, nonobstant les incertitudes qui règnent encore sur le produit fiscal attendu,

2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS convient

- de maintenir pour 2011 les tarifs d'entrées au sein de nos piscines,
- de confier à la Commission Réunie, une étude sur la révision des tarifs de la taxe de séjour,
- d'augmenter la redevance d'assainissement et les tarifs de vente d'eau de l'ordre de 2 %, de sorte à faire évoluer nos capacités d'investissement, mises à mal par la baisse considérable des aides financières qu'elles proviennent de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou du Département du Bas-Rhin,

3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- ➔ 0,00 € pour le Budget Principal,
- ➔ 0,00 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- ➔ 2.871.220,00 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- ➔ 2.014.000,00 € pour le Budget Annexe « Eau »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS entend

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ①)

③ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2011

procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection figurant dans l'état prévisionnel diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

4 PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2011.

OBJET : TOURISME – DEFINITION DE LA STRATEGIE TOURISTIQUE : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CHOIX D'UN PRESTATAIRE

N° 11-05

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes, et la dotant notamment de la compétence en matière de tourisme ;

VU la convention en date du 9 Juillet 2008, conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT que cette convention confie à l'Office de Tourisme, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ;

CONSIDERANT que les missions dévolues à l'Office de Tourisme doivent être encadrées par une politique et stratégie touristiques définies par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes avait opté pour une solution interne pour définir la politique et la stratégie touristiques sur son territoire ;

CONSIDERANT que cette solution n'a pas donné satisfaction et qu'il est désormais proposé de confier cette mission à un prestataire extérieur ;

VU le projet de cahier des charges pour engager la procédure de consultation en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 16 Mars 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de recourir à un prestataire extérieur pour définir la politique et la stratégie touristiques,

entérine

le cahier des charges destiné à engager la procédure de consultation en ce sens, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération, notamment le contrat ou la convention en résultant.

OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLE A DUPPIGHEIM : GARANTIE D’EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION

N° 11-06

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 09-26 du 31 Mars 2009, décidant d’acquérir l’immeuble situé à DUPPIGHEIM 25 rue de la Chapelle, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social ;

VU sa délibération N° 10-59 du 30 Juin 2010, décidant d’acquérir une bande de terrain complémentaire, s’inscrivant dans le dispositif général de la délibération N° 09-26 du 31 Mars 2009 ;

VU sa délibération N° 10-60 du 30 Juin 2010, acceptant de conclure, à cette fin, avec la Société d’Economie Mixte Locale, « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », un bail emphytéotique d’une durée de 50 ans ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation correspondants nécessitent par ailleurs le recours à emprunt de 346.500,00 € que « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » demande désormais à la Communauté de Communes de garantir ;

VU à ce titre, l’article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 applicables aux groupements de Collectivités Territoriales et autres Etablissements Publics Locaux selon l’article L.5111-4 du même Code ;

VU l’article 2298 du Code Civil ;

VU l’article 6.2.1 des statuts de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l’unanimité
1° accorde

sa garantie pour le remboursement de la somme de 346.500,00 € représentant 100 % d’un montant de 346.500,00 € destiné à assurer le financement des travaux de réhabilitation de l’immeuble sis à DUPPIGHEIM 25 rue de la Chapelle, dans le cadre d’une opération globale d’Acquisition-Amélioration de logements, et que « LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 346.500,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d’amortissement : sans objet
- Durée du préfinancement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, étant précisé que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le FOYER DE LA BASSE-BRUCHE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

2° s'engage

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au FOYER DE LA BASSE-BRUCHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

3° s'engage

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir en ce sens au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLE A GRESSWILLER : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION

N° 11-07

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 08-104 du 1^{er} Octobre 2008, décidant d'acquérir l'immeuble situé à GRESSWILLER, 21 rue du Général de Gaulle, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social ;

VU sa délibération N° 10-61 du 30 Juin 2010, décidant d'acquérir une bande de terrain complémentaire, s'inscrivant dans le dispositif général de la délibération N° 08-104 du 1^{er} Octobre 2008 ;

VU sa délibération N° 10-62 du 30 Juin 2010, acceptant de conclure, à cette fin, avec la Société d'Economie Mixte Locale, « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation correspondants nécessitent par ailleurs le recours à emprunt de 230.000,00 € que « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » demande désormais à la Communauté de Communes de garantir ;

VU à ce titre, l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 applicables aux groupements de Collectivités Territoriales et autres Etablissements Publics Locaux selon l'article L.5111-4 du même Code ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'article 6.2.1 des statuts de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° accorde

sa garantie pour le remboursement de la somme de 230.000,00 € représentant 100 % d'un montant de 230.000,00 € destiné à assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis à GRESSWILLER, 21 rue du Général de Gaulle, dans le cadre d'une opération globale d'Acquisition-Amélioration de logements, et que « LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 230.000,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : sans objet
- Durée du préfinancement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, étant précisé que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le FOYER DE LA BASSE-BRUCHE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

2° s'engage

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au FOYER DE LA BASSE-BRUCHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

3° s'engage

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir en ce sens au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

OBJET : LOGEMENT – VILLE DE MOLSHEIM : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 7 ET 9 RUE DE LA BOUCHERIE : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 10-63 DU 30 JUIN 2010

N° 11-08

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 10-63 du 30 Juin 2010, décidant d'acquérir les immeubles situés à MOLSHEIM, 7 et 9 rue de la Boucherie, sur les parcelles cadastrées, comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
1	372	0,83 are
1	327	2,24 ares

CONSIDERANT néanmoins que sur cette emprise foncière est également érigé le bâtiment situé 7 Place de l'Hôtel de Ville à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT qu'un découpage parcellaire mais également une division de copropriété sont nécessaires pour pouvoir concrétiser cette transaction foncière ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de rapporter, purement et simplement, sa délibération N° 10-63 du 30 Juin 2010 relative à l'acquisition de l'immeuble 7 et 9 rue de la Boucherie à MOLSHEIM,

souligne

qu'une nouvelle délibération réadoptant le dispositif complet de cette transaction sera prise par ailleurs.

OBJET : LOGEMENT – ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 7 ET 9 RUE DE LA BOUCHERIE A MOLSHEIM

N° 11-09

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de MOLSHEIM a demandé à la Communauté de Communes d'acquérir l'ensemble immobilier, sis 7 et 9 rue de la Boucherie à MOLSHEIM, en vue d'y créer les logements locatifs à caractère social ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que, conformément à ses compétences, cet immeuble est susceptible d'être acquis par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette acquisition foncière est susceptible de bénéficier du concours financier du Département du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs d'intérêt général visant à la réutilisation du patrimoine dans le sens de la création de logements locatifs à caractère social en milieu rural qui permettront de satisfaire à un besoin prioritaire de maintien sur place de la population locale dans le cadre, notamment, des décohabitations familiales ;

VU les avis du Service des Domaines des 25 Juin 2008 et 29 Mars 2010 ;

CONSIDERANT que les tractations menées à ce titre, aux termes desquelles le propriétaire consent à la cession du bien en cause, moyennant un prix net vendeur de 130.000,00 € ;

CONSIDERANT que l'opportunité d'acquérir un bien localisé dans le cœur historique de la Ville de MOLSHEIM et la perspective de le valoriser sont de nature à motiver l'acceptation d'un prix de vente supérieur à celui estimé par le Service des Domaines ;

CONSIDERANT que cet immeuble est destiné à être confié à un bailleur social devant assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances du 9 Juin 2010 et du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

1. EN LIMINAIRE **adhère**

aux objectifs d'intérêt général issus de la proposition visant la réutilisation du patrimoine dans le sens de la création de logements locatifs à caractère social en milieu rural qui permettront de répondre à un besoin prioritaire de maintien sur place de la population locale dans le cadre, notamment, des décohabitations familiales,

2. EN CE QUI CONCERNE LA PROPRIETE FONCIERE DU BATIMENT

2.1 décide

d'acquérir l'ensemble immobilier situé à MOLSHEIM, 7 et 9 rue de la Boucherie, sur l'emprise foncière cadastrée comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
1	372	0,83 are
1	N° provisoire : 2/135	1,36 are

pour un montant de 130.000,00 €,

2.2 sollicite

à ce titre, le concours financier du Département du Bas-Rhin,

2.3 autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment l'acte translatif de propriété, avec constitution de toute servitude de passage nécessitée par la situation des lieux,

3. AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION A UN BAILLEUR SOCIAL

3.1 entend

conclure un compromis de partenariat avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » dont le siège social est à MOLSHEIM, pour assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements,

3.2 déclarer

que la présente orientation constitue une décision de principe, en soulignant que les modalités définitives de coopération entre la Communauté de Communes et la S.E.M.L. feront l'objet d'une délibération ultérieure tendant à préciser l'étendue juridique et technique de son champ d'intervention qui s'articulera en la forme d'un bail emphytéotique,

3.3 mandat

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué pour œuvrer dans cette direction ainsi que pour prendre toute disposition conservatoire au respect des principes généraux définis précédemment.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORT ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE MUTZIG / DORLISHEIM : ACQUISITION FONCIERE

N° 11-10

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre du projet de liaison cyclable MUTZIG/DORLISHEIM, a été confiée à EGIS AMENAGEMENT ;

CONSIDERANT que le tracé établi par le maître d'œuvre nécessite des acquisitions foncières ;

VU les tractations menées avec les propriétaires des biens idoines ;

VU sa délibération N° 10-41 du 30 Juin 2010 décidant d'acquérir une série de terrains s'inscrivant dans ce dispositif ;

VU sa délibération N° 10-101 du 15 Décembre 2010 confirmant, précisant et complétant sa délibération N° 10-41 du 30 Juin 2010 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée à DORLISHEIM : section 8, N° 2426/54 d'une contenance totale de 0,67 are tombe également dans l'emprise foncière de ce projet ;

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 9 Juin 2009 fixant la valeur vénale des biens en cause ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

dans ce contexte, d'acquérir la parcelle cadastrée à DORLISHEIM : section 8, N° 2426/54, d'une contenance totale de 0,67 are, au prix de 110,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 73,70 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte translatif de propriété correspondant.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORT ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE DUPPIGHEIM-CENTRE/DUPPIGHEIM-GARE : ACQUISITION FONCIERE : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 10-103 DU 15 DECEMBRE 2010

N° 11-11

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 10-103 du 15 Décembre 2010 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée à DUPPIGHEIM, section 9, N° 503/041, d'une contenance de 0,30 are, nécessaire pour la réalisation de la liaison cyclable DUPPIGHEIM-CENTRE/DUPPIGHEIM-GARE ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, en fait, d'acquérir une emprise foncière de 0,30 are à distraire de la parcelle cadastrée à DUPPIGHEIM, section 9, N° 503/041, d'une superficie totale de 8,70 ares ;

CONSIDERANT qu'un découpage parcellaire est nécessaire pour concrétiser cette transaction foncière ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

de rapporter, purement et simplement, sa délibération N° 10-103 du 15 Décembre 2010 relative à l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation de la liaison cyclable DUPPIGHEIM-CENTRE/DUPPIGHEIM-GARE,

souligne

qu'une nouvelle délibération réadoptant le dispositif complet de cette transaction sera prise par ailleurs.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORT ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE DUPPIGHEIM-CENTRE / DUPPIGHEIM-GARE : ACQUISITION FONCIERE

N° 11-12

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 10-102 du 15 Décembre 2010 adoptant la consistance technique de l'avant-projet définitif, relatif à la réalisation de la liaison cyclable DUPPIGHEIM-CENTRE / DUPPIGHEIM-GARE ;

CONSIDERANT que le tracé retenu nécessite l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée : Commune de DUPPIGHEIM, section 9, N° provisoire 2/41, d'une contenance totale de 0,23 are ;

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 20 Octobre 2010 fixant la valeur vénale du bien en cause à 17.600,00 € l'are ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

d'acquérir la parcelle cadastrée, comme suit :

Commune de DUPPIGHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>
9	N° provisoire : 2/41	0,23 are

au prix de 17.600,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 4.048,00 €,

précise

que ce bien est nécessaire à la réalisation de la liaison cyclable DUPPIGHEIM-CENTRE / DUPPIGHEIM-GARE,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte translatif de propriété correspondant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORT ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE WOLXHEIM / AVOLSHEIM :
ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET POURSUITE DE LA PROCEDURE**

N° 11-13

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre du projet de liaison cyclable WOLXHEIM/AVOLSHEIM a été confiée, conformément au Code des Marchés Publics, au bureau d'études EGIS FRANCE ;

VU ainsi, le projet technique y relatif, établi par le maître d'œuvre ;

VU le devis estimatif y afférent, évaluant le coût des travaux de cette opération, en phase avant-projet définitif, à 260.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que le montant total de ce projet peut ainsi être estimé à 280.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit au contrat de développement et d'aménagement du territoire MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL conclu le 29 Juin 2010 et est, à ce titre, susceptible de bénéficier du concours financier du Département du Bas-Rhin ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° adopte**

la consistance technique de l'avant-projet définitif établi par le bureau d'études EGIS FANCE, relatif à la réalisation de la liaison cyclable WOLXHEIM / AVOLSHEIM, estimée à 280.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat de développement et d'aménagement du territoire MOLSHEIM-MUTZIG-HASEL conclu le 29 Juin 2010,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération, notamment les marchés de travaux s'y rapportant.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORT ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE WOLXHEIM / AVOLSHEIM : ACQUISITIONS FONCIERES

N° 11-14

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 11-13 de ce jour adoptant la consistance technique de l'avant-projet définitif, relatif à la réalisation de la liaison cyclable WOLXHEIM / AVOLSHEIM ;

CONSIDERANT que le tracé retenu nécessite des acquisitions foncières ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

d'acquérir la parcelle cadastrée, comme suit :

Commune de WOLXHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>
3	N° provisoire : 2/167	0,99 are
3	N° provisoire : 2/168	0,79 are
3	N° provisoire : 4/169	0,47 are
3	N° provisoire : 2/171	0,70 are

au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 295,00 €.

précise

que ces biens sont nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable WOLXHEIM / AVOLSHEIM,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte translatif de propriété correspondant.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORT ET LOISIRS – PISCINES : TARIFS D'ENTREES : MODIFICATION

N° 11-15

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N°10-20 du 30 Mars 2010 portant notamment révision des tarifs d'entrées aux établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, l'abonnement « aquaphobie » de 12 séances est passé de 100,00 € à 106,00 €, avec effet au 1^{er} Juillet 2010 ;

CONSIDERANT cependant que lors de la manipulation de la caisse-enregistreuse pour y intégrer les nouveaux tarifs, les abonnements « aquaphobie » n'ont, par inadvertance, pas été mis à jour ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de modifier, sa délibération N° 10-20 du 30 Mars 2010 portant révision des tarifs d'entrées des établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes, en maintenant l'abonnement « aquaphobie » de 12 séances à 100,00 €, sur la période du 1^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2011,

fixe

l'abonnement « aquaphobie » de 12 séances à 106,00 €, à compter du 1^{er} Juillet 2011.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'AVOLSHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL :
RENOUVELLEMENT DE COLLECTEUR INTERCOMMUNAL R4004 – STATION DE REFOULEMENT**

N° 11-16

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSTATANT des affaissements multiples sur le collecteur d'assainissement venant de SOULTZ-LES-BAINS à l'amont de la station de refoulement à AVOLSHEIM ;

VU ainsi, le projet de remplacement de ce réseau, dressé par le Service Etudes et Travaux de la Communauté de Communes ;

VU le devis y afférent, estimant le montant des travaux de ce projet à 82.383,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 95.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 23 Février 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de remplacement du réseau d'assainissement venant de SOULTZ-LES-BAINS, à l'amont de la station de refoulement à AVOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 95.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE GRESSWILLER – A) ASSAINISSEMENT PLUVIAL : RENFORCEMENT RUE DES VOSGES – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE : RENOVATION RUE DES VOSGES ET RUE DES FAISANS

N° 11-17

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de GRESSWILLER, de réfection de la voirie de la rue des Vosges à l'amont de la voie ferrée en direction de la rue de Rosenwiller ;

ESTIMANT opportun de profiter de l'occasion pour procéder, d'une part, au renforcement du réseau d'assainissement pluvial et, d'autre part, à la rénovation de la distribution d'eau potable dans la voie en question ;

VU ainsi le projet technique en résultant dressé par le Service Etudes et Travaux de la Communauté de Communes ;

VU le devis y afférent, estimant le montant des travaux de ce projet à 262.324,40 € H.T. pour la partie « assainissement », et à 86.810,00 € H.T. pour la partie « eau potable », évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 380.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 23 Février 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité 1° adopte

la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'assainissement pluvial de la rue des Vosges et de rénovation de la distribution d'eau potable de la rue des Vosges et de la rue des Faisans à GRESSWILLER, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 380.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU : ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PAR CHEMISAGE CONTINU LE LONG DU CANAL COULAUX ENTRE LA RUE PHILIPPI ET LA RUE SAINTE-ODILE

N° 11-18

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSTATANT de nombreuses infiltrations et intrusions de racines dans le réseau d'assainissement le long du canal Coulaux, entre la rue Philippi et la rue Sainte-Odile à MOLSHEIM ;

VU ainsi, le projet de réhabilitation par chemisage continu de ce réseau, dressé par le Service Etudes et Travaux de la Communauté de Communes ;

VU le devis y afférent, estimant le montant des travaux de ce projet à 336.217,00 € H.T., évaluant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 360.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 23 Février 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité 1° adopte

la consistance technique du projet de réhabilitation, par chemisage continu du réseau d'assainissement le long du canal Coulaux, entre la rue Philippi et la rue Sainte-Odile à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 360.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – STATION D'EPURATION DE MOLSHEIM – REMPLACEMENT DU PONT RACLEUR DE L'ANCIEN CLARIFICATEUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU les travaux successifs de réhabilitation de la station d'épuration de MOLSHEIM, mise en service en 1976 ;

CONSIDERANT que le clarificateur n° 1 n'a fait l'objet d'aucune intervention majeure à ce titre ;

CONSTATANT cependant que certains éléments de ce clarificateur, notamment ceux soumis aux intempéries ou ceux immergés en permanence, n'assurent plus un fonctionnement optimal ;

ESTIMANT dès lors opportun de remplacer le pont racleur complet de l'ouvrage en question ;

VU le devis y afférent, estimant le montant des travaux de ce projet à 150.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant du Département du Bas-Rhin que de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 23 Février 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° adopte

la consistance technique du projet de remplacement du pont racleur de l'ancien clarificateur de la station d'épuration de MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 150.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier du Département du Bas-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE L'ENTREPRISE MILLIPORE A MOLSHEIM

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 Novembre 2007, modifié par arrêté préfectoral du 11 Mai 2005, portant autorisation d'exploiter accordée à l'entreprise MILLIPORE à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'industriel en question ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et qu'il ne dispose pas, au demeurant, des installations adéquates permettant un traitement suffisant pour un rejet vers le milieu naturel ;

VU ainsi le projet de convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la Société MILLIPORE à MOLSHEIM à la station d'épuration d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté lors de l'invitation à la séance plénière du 16 Mars 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 23 Février 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la Société MILLIPORE à MOLSHEIM à la station d'épuration d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DE L'ENTREPRISE ILLER
DISTRIBUTION A MOLSHEIM**

N° 11-21

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter accordée à l'entreprise ILLER DISTRIBUTION à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'industriel en question ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et qu'il ne dispose pas, au demeurant, des installations adéquates permettant un traitement suffisant pour un rejet vers le milieu naturel ;

VU ainsi le projet de convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la Société ILLER DISTRIBUTION à MOLSHEIM à la station d'épuration de MOLSHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté lors de l'invitation à la séance plénière du 16 Mars 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 23 Février 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la Société ILLER DISTRIBUTION à MOLSHEIM à la station d'épuration de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – CONTRÔLE DES REJETS INDUSTRIELS RACCORDES AUX STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'I.R.H.

N° 11-22

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la convention du 16 Juillet 2009 conclue avec l'I.R.H., relative au contrôle des rejets des Sociétés LA CHARCUTERIE ALSACIENNE DE MOLSHEIM ILLER S.A. à ALTORF, L et L PRODUCTS à ALTORF et MERCEDES-BENZ à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 11-20 de ce jour entérinant la convention spéciale de déversement de l'entreprise MILLIPORE à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 11-21 de ce jour entérinant la convention spéciale de déversement de l'entreprise ILLER DISTRIBUTION à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il convient corrélativement d'intégrer des rejets de l'entreprise MILLIPORE à MOLSHEIM et de l'entreprise ILLER DISTRIBUTION à MOLSHEIM au contrôle effectué par l'I.R.H. ;

VU ainsi le projet d'avenant N° 1 à la convention du 16 Juillet 2009 conclue avec l'I.R.H. relative au contrôle des rejets des établissements conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance plénière du 16 Mars 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 23 Février 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

l'avenant N° 1 à la convention du 16 Juillet 2009 conclue avec l'I.R.H. relative au contrôle des rejets des établissements conventionnés et raccordés aux stations d'épuration de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

OBJET : TRANSPORT A LA DEMANDE : CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT A LA DEMANDE PAR LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

N° 11-23

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 10-33 du 30 Juin 2010, décidant notamment de doter la Communauté de Communes de la compétence intitulée « *Organisation de service de transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin* » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 entérinant cette extension des attributions de la Communauté de Communes ;

VU ainsi le projet de convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes, à conclure avec le Département du Bas-Rhin, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance plénière du 16 Mars 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 Mars 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Raymond BERNARD, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes, à conclure avec le Département du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.
